

Le Conseil d'Administration de l'Établissement public foncier de Normandie réuni le 25 novembre 2019 dans les locaux de l'EPF NORMANDIE, sous la présidence de M. Sébastien LECORNU, en présence de M. le Préfet de la Région Normandie, de M. Philippe SIMEON-DREVON, Contrôleur Général Économique et Financier et de M. Patrick MOREL, Agent Comptable de l'EPF Normandie,

- VU** le décret n° 68-376 du 26 avril 1968 portant création de l'Établissement Public de la Basse-Seine, modifié par les décrets n° 77-8 du 3 janvier 1977, n° 2000-1073 du 31 octobre 2000 et n° 2004-1149 du 28 octobre 2004, n° 2009-1542 du 11 décembre 2009, n° 2014-1732 du 29 décembre 2014 et n° 2015-979 du 31 juillet 2015, l'ordonnance n° 2011-1068 du 8 septembre 2011 et le décret n° 2011-1900 du 20 décembre 2011,
 - VU** le contrat du Programme d'Action Foncière signé le 11 mai 2016, liant la **Communauté d'Agglomération Havraise** et l'Établissement Public Foncier de Normandie,
 - VU** la création au 1^{er} janvier 2019 de la **Communauté Urbaine Le Havre Seine Métropole**, et son extension de territoire et compétences,
 - VU** la convention d'action foncière signée le 22 novembre 2012 avec la **Communauté de Communes Caux Estuaire** mettant en œuvre les conditions d'acquisition, de gestion et de cession de parcelles « Lieudit Le Village » sur le territoire de la Commune d'**ETAINHUS**,
- SOUS RESERVE** de l'adoption d'une délibération par le Conseil Communautaire de la **Communauté Urbaine Le Havre Seine Métropole**, validant le Programme d'Action Foncière actualisé,
- SUR** les rapports et après avis favorable de la Commission des Affaires Foncières et de la Commission des Affaires Financières,

**APRES EN AVOIR DELIBERE
D E C I D E**

Dans le cadre du Programme d'Action Foncière de la **Communauté Urbaine Le Havre Seine Métropole** (Seine-Maritime),

De transférer dans le contrat actualisé du Programme d'Action Foncière, l'opération **904 158 - ETAINHUS "Lieudit Le Village"** ainsi que les parcelles situées sur le territoire communal et cadastrées :

Section	Numéro	Superficie (m ²)	Adresse
B	52	10753	LE VILLAGE
B	50	8373	LE VILLAGE
B	236	7519	LE VILLAGE
B	49	18408	LE VILLAGE
B	233	5697	LE VILLAGE
B	235	920	LE VILLAGE
B	404	5033	LE VILLAGE
B	774		LE VILLAGE
B	773	1140	LE VILLAGE

TOTAL

57 843

Cette acquisition a pour but un projet de logements, visant à améliorer l'aménagement du centre-bourg pour le confort des habitants (école, commerce, mairie...), et apporter de la vie au cœur du bourg en offrant des logements attendus.

La collectivité devra réaliser sur le périmètre un programme de logements comportant une densité minimum de 10 logements par hectare.

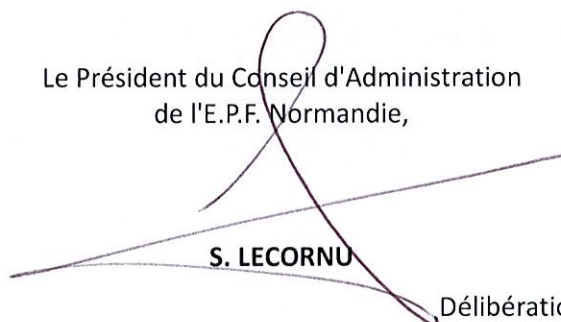
La durée de portage est fixée à 5 ans.

- D'accepter la délégation du Droit de Préemption Urbain consentie par la Communauté Urbaine Le Havre Seine Métropole, sur les parcelles objets de la présente délibération.

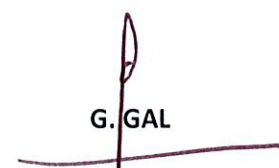
L'enveloppe projet est fixée à **850.000,00 € (Compte 904 158 / ETAINHUS LIEUDIT LE VILLAGE)**.

Le Directeur Général est chargé d'exercer au nom de l'EPF le droit de préemption sur le périmètre de l'opération.

Le Président du Conseil d'Administration
de l'E.P.F. Normandie,


S. LECORNU

Le Directeur Général
de l'E.P.F. Normandie,



G. GAL

Délibération approuvée

A Rouen, le
Le Préfet,

26 NOV. 2019

**Adjoint au Secrétaire Général
pour les Affaires Régionales
chargé du pôle "politiques publiques"**


Dominique LEPETIT